



**Jeudi 19 octobre 2017**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **« Transfert des missions de l'ANESM à la HAS, l'AIRE souhaite des garanties ! »**

L'article 51 du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2018 prévoit le transfert des missions de l'ANESM à la HAS.

L'AIRE, siégeant au comité d'orientation stratégique (COS) et au bureau du COS de l'ANESM depuis de nombreuses années, tient à souligner, à travers ce communiqué de presse, la richesse des travaux réalisés par l'agence. Elle tient par ailleurs à saluer la qualité des collaborateurs et de la direction de l'ANESM.

Dans le cadre de ce changement, l'AIRE souhaite s'assurer que toutes les spécificités du secteur puissent être reprises par la HAS, historiquement créée pour le champ du sanitaire. Par conséquent, l'AIRE comme d'autres organisations représentatives du secteur social et médico-social soutient l'amendement du GNDA<sup>1</sup> à l'article 51 du PLFSS 2018<sup>2</sup>.

Il propose, dans l'exposé de ses motifs, que :

- La commission au sein de la Haute autorité en charge du secteur social et médico-social soit composée notamment de représentants des principaux acteurs impliqués dans ce secteur ;
- La composition de la Haute autorité soit modifiée afin de garantir une représentation minimale du secteur social et médico-social ;
- La HAS soit rebaptisée en Haute autorité des Solidarités et de Santé pour mieux refléter la nouvelle mission et le nouveau champ d'action qui lui est confié.

L'AIRE, association représentative de jeunes ayant des difficultés psychologiques et de leurs parents, juge nécessaire la prise en compte de cette proposition d'amendement pour garantir la qualité de l'accompagnement des usagers grâce à une véritable représentation du social et du médico-social dans ce projet de transfert de l'ANESM à la HAS.

#### **Contact presse AIRE :**

*Gilles Gonnard, Président : g.gonnard@aire-asso.fr; 06 09 84 81 90*

*Gwenaëlle Sébilo, Conseillère technique : g.sebilo@aire-asso.fr; 01 53 36 35 19*

---

<sup>1</sup> Groupement National des Directeurs d'Associations

<sup>2</sup> Annexe 1 : copie de l'amendement déposé par le GNDA sur l'article 51 du PLFSS 2018

# Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018

## Article 51

### Amendement

A la fin du e du 2° du II de l'article 51, il est ajouté la phrase suivante : « Cette commission, dont la dénomination et la composition est fixée par décret en Conseil d'Etat , comprend notamment des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des organismes de protection sociale, des usagers, des principaux établissements publics nationaux du secteur social et médico- social, des principaux groupements ou fédérations au plan national des institutions sociales et médico-sociales, des Directeurs Généraux et Directeurs d'établissements, des employeurs et des personnels des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux. »

Au III de l'article 51, il est ajouté un 3° ainsi rédigé :

3° L'article L.161-42 est ainsi modifié :

- à la fin du premier alinéa, il est rajouté après « et notamment de ses commissions spécialisées » les mots suivants « Pour tenir compte de la spécificité de la commission prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, deux des cinq membres désignés par les Ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale sont choisis parmi les personnes présentant des garanties d'expertise et d'expérience en matière d'action sociale et médico-sociale telle que définie à l'article L. 116-1 du code de l'action sociale et des familles et en matière d'évaluation telle que défini dans le cahier des charges prévu au troisième alinéa de l'article L.312-8 .»

- le 2° est modifié comme suit :

« Cinq membres désignés par les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ; »

- le 7<sup>ème</sup> alinéa est remplacé par « les huit membres mentionnés au 2° à 5° sont quatre femmes et quatre hommes. Parmi les cinq membres mentionnés au 2° sont désignés au moins deux hommes et au moins deux femmes selon les critères définis au premier alinéa du présent article».

Le IV de l'article 51 devient le V

Après le III, il est inséré un IV ainsi rédigé :

IV : Les mots « Haute Autorité de Santé » sont remplacés par « Haute Autorité des Solidarités et de Santé » dans les codes de la sécurité sociale, de la santé publique et de l'action sociale et des familles.

### **Exposé des motifs**

L'article 51 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit la suppression de l'agence nationale de l'évaluation sociale et médico-sociale (ANESM) et la reprise de ses compétences par la Haute autorité de santé (HAS).

Cette décision, prise sans concertation préalable, n'est pas sans inquiéter les représentants du secteur social et médico-social. En effet, l'ANESM a su prendre en compte les spécificités du secteur social et médico-social. La crainte est donc grande que la Haute autorité de santé, qui a une histoire et un champ de compétences déjà vaste, ne soit pas en mesure d'appréhender toutes les spécificités d'un secteur qui comprend des structures de protection de l'enfance, de lutte contre les exclusions, d'accueil des demandeurs d'asile, de personnes âgées ou en situation de handicap, des services d'aide et d'accompagnement à domicile....

Pour essayer de remédier à cette difficulté, il est proposé par le présent amendement :

- De préciser que la commission au sein de la Haute autorité en charge du secteur social et médico-social sera composée notamment de représentants des principaux acteurs impliqués dans ce secteur ;
- De modifier la composition de la Haute autorité afin de garantir une représentation minimale du secteur social et médico-social ;
- De renommer l'HAS en Haute autorité des Solidarités et de Santé pour mieux refléter la nouvelle mission et le nouveau champ d'action qui lui est confié.